

Bordeaux Métropole présente son Prix coup de cœur ESS



Règlement – 10ème édition

• Article 1

Bordeaux Métropole organise **jusqu'au dimanche 4 novembre 2018**, l'appel à candidatures du prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire - 10ème édition.

• Article 2

Ce concours est ouvert à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière, à toute **structure reconnue dans la Loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014** ou à toute **structure classique** porteuse d'un projet ou d'une initiative de l'ESS, au stade de l'idée, de la création ou créé depuis 3 ans au plus. Ces porteurs de projet doivent **répondre à un besoin non satisfait** sur le territoire afin de **déboucher sur une activité en lien avec les compétences de la Métropole**.

Il est à noter que les structures bénéficiant de subventions de Bordeaux Métropole au titre de l'année en cours ainsi que celles lauréates des éditions précédentes ne peuvent pas participer à ce concours.

• Article 3

Ce concours a pour objectif de distinguer l'émergence d'initiatives de projets innovants d'économie sociale et solidaire qui répondent à un besoin non satisfait sur la métropole bordelaise.

Les principaux critères de choix reposent sur la capacité des structures à :

- Présenter un projet innovant et collectif dans le cadre d'une activité répondant aux valeurs de l'économie sociale et solidaire,
- Répondre aux enjeux du territoire, avoir une utilité sociale et/ou environnementale forte et créer de l'emploi,
- Avoir un caractère innovant.
- Etre en phase d'idée, de création, d'incubation, ou d'activité depuis au plus 3 ans.

Ce concours est doté de 15 000 € de prix répartis entre les 3 lauréats (5 000 € chacun).

• Article 4

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de

- Charles REVEILLARD – creveillard@bordeaux-metropole.fr
- ou à télécharger sur ess.bordeaux-metropole.fr

Tout dossier incomplet sera considéré comme nul. Les documents fournis dans les dossiers ne seront pas retournés.

• Article 5

Les dossiers de candidature devront être envoyés :

- **par courriel en priorité** à ess@bordeaux-metropole.fr, indiquant en objet « prix coup de cœur ESS 2018 »
- **ou par courrier**

Bordeaux Métropole – Direction générale Valorisation du territoire - Service emploi et économie de proximité

Prix « Coup de cœur ESS 2018 »
Esplanade Charles de Gaulle
33 045 Bordeaux cedex

Avant Dimanche 4 novembre 2018 à minuit date limite de réception (pour les envois par courrier : le cachet de la poste faisant foi et pour les envois par courriel : l'heure de réception de l'email). Tout dossier reçu après cette date ne pourra pas être pris en compte.

• Article 6

Un jury se réunira pour faire le choix des lauréats. Il sera composé des partenaires du concours et du service Emploi et économie de proximité de Bordeaux Métropole. Les prix seront remis aux lauréats lors d'une manifestation organisée par Bordeaux Métropole au cours du Mois de l'ESS.

• Article 7

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de l'organisme lauréat.

Les prix en nature ne pourront faire l'objet d'aucun échange en numéraire. Ils devront être utilisés **auprès des structures référencées** selon les recommandations du jury et **au cours des deux années qui suivent la remise du prix** (soit jusqu'au 30 novembre 2020).

Bordeaux Métropole se réserve le droit de mettre en place une réunion avec les lauréats afin de faire le point sur l'accompagnement de son projet réalisé avec les partenaires du prix.

• Article 8

Les lauréats autorisent Bordeaux Métropole à utiliser leurs noms (nom de la structure, du président, du responsable du projet), leurs réalisations (telles que décrites dans le dossier), ainsi que tous documents iconographiques et photos, pour toute action publi-promotionnelle (relation publiques, relations presse, site internet, ...) qui pourrait être liée à ce concours ou à l'économie sociale et solidaire.

• Article 9

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

• Article 10

Bordeaux Métropole se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'y contraignent.